

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 10 mai 2012****sur la clôture des comptes de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2010**

(2012/575/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2010,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence ⁽¹⁾,
 - vu la recommandation du Conseil du 21 février 2012 (06083/2012 – C7-0051/2012),
 - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽²⁾, et notamment son article 185,
 - vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ instituant une Agence européenne des produits chimiques, et notamment son article 97,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁴⁾, et notamment son article 94,
 - vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A7-0126/2012),
1. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2010;
 2. charge son président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Martin SCHULZ

Le secrétaire général
Klaus WELLE

⁽¹⁾ JO C 366 du 15.12.2011, p. 33.

⁽²⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽³⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.